

Décision n° 2009-0408
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 mai 2009
attribuant des ressources en numérotation à
la Société Telecommunication Ocean Indien
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Telecommunication Ocean Indien (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-3070 en date du 5 décembre 2005) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les demandes par courrier de la Société Telecommunication Ocean Indien, en date du 19 mars 2009 et du 16 avril 2009, reçues le 24 mars 2009 et le 21 avril 2009, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 24 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré le 7 mai 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore national 3525 est attribué à la Société Telecommunication Ocean Indien (Siren : 024 054 090) jusqu'au 7 mai 2029 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Mamoudzou (97).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET